

Le projet de nouveau Plan local d'urbanisme est prêt à être arrêté !

Le travail lancé par la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2015 sur la révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU) arrive à sa fin. Après plusieurs années de travail et d'échanges avec la population et les Personnes publiques associées (PPA), le dossier du futur PLU va être arrêté en Conseil municipal.

Le dossier de PLU est composé des pièces suivantes :

- Rapport de présentation : expose le diagnostic du territoire communal et justifie les dispositions prises par le PLU.
- Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) : définit les orientations et objectifs que se fixe la commune en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de développement économique, de transports et déplacements, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : définit des règles sur certains espaces à enjeux stratégiques pour le développement urbain du village ou encore pour la gestion des espaces agricoles.
- Règlement : définit des règles à respecter pour les futures constructions, en fonction du zonage.
- Zonage : définit les différentes zones du territoire communal auxquelles sont associées différentes règles d'urbanisme.
- Annexes : le PLU comprend un certain nombre d'annexes réglementaires telles que les servitudes d'utilité publique, les schémas des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées, etc.

L'arrêt du PLU en Conseil municipal ne signifie pas qu'il sera tout de suite applicable. En effet, après l'arrêt du dossier, le PLU va être transmis aux PPA qui auront 3 mois pour rendre un avis officiel, puis sera organisée une enquête publique d'un mois pour permettre à tous de consulter le dossier et d'émettre des avis auprès du commissaire-enquêteur qui sera nommé pour cette procédure.

A l'issue de ces différentes étapes, le dossier de PLU pourra être corrigé et il sera ensuite approuvé par le Conseil municipal et rendu applicable sur le territoire de la commune.